

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Date de convocation :
01.04.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 12
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Siège vacant non
comptabilisé : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 11
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
01.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez de chaussée de l'espace Maurice Genevoix sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mr MOURBRUN, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDŸK, Mme MOREAU, Mr BAUGE et Mme TURE

Avait donné pouvoir : Mme PIGEAT représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, votent et certifient conforme le compte de gestion 2024 du CCAS.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDŸK

Publié sur le site internet de la commune

le : 16.06.2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>